

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 047/2024**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Rue de Goello**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 05/03/2024 formulée par **Mme DANIEL Lou-Ann, 12 rue de Goello– 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux **de rénovation d'une maison d'habitation située au 12 rue du Goello**, à Châtelaudren-Plouagat,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue du Goello du **Lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024 de 8h à 18h (en dehors de ces horaires la libre circulation devra être maintenue et la rue devra être libérer dans la mesure du possible en journée).**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Madame DANIEL sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons et l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

Mme DANIEL sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mme DANIEL**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07/03/2024

P°/Le Maire,

Daniel FURBAN

